



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

déchets ménagers

Question écrite n° 33051

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur l'obligation pour les commerces de grande distribution de délivrer à leur clientèle des sachets en papier recyclé ou toute autre matière biodégradable. En effet, les sachets en plastique pour le transport des marchandises achetées par les consommateurs auprès des grandes surfaces sont pour la plupart non biodégradables et encombrant les décharges, les rues et dégradent le paysage urbain. A l'instar de la mise en place du tri sélectif ou de la containerisation des ordures ménagères qui protègent l'environnement, elle lui demande s'il est envisagé de prescrire par les grandes surfaces l'utilisation exclusive de matière biodégradable pour les contenants. - Question transmise à M. le ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

Le ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives à la diminution des sacs de caisse. Il n'est effectivement pas acceptable que des emballages plastiques, verre ou papier carton, soient abandonnés dans la nature, cet acte d'abandon étant d'ailleurs interdit et sanctionné par la réglementation. La première réponse aux préoccupations vis-à-vis de la préservation du milieu naturel se situe donc dans l'amplification des efforts d'information et de sensibilisation des habitants aux questions de propreté et d'utilisation des réceptacles à déchets. Il convient à ce titre de rappeler que les sacs de caisse sont soumis à la contribution acquittée au titre du décret relatif aux emballages, à hauteur de 0,21 centime d'euros par unité en 2003, soit 20 % de son prix de fabrication. Cette contribution a été augmentée de 10 % en 2004. La biodégradabilité présente l'avantage d'éviter que les sacs demeurent dans des milieux naturels durant de longues années. Elle présente cependant l'inconvénient de ne pas permettre le recyclage des sacs usagés et tend à déresponsabiliser les détenteurs qui abandonnent leurs sacs. Depuis plusieurs mois, le ministère de l'écologie et du développement durable (MEDD) a engagé une action visant à une réduction de la distribution des sacs de caisse gratuits. Cette action traduit la priorité accordée à la prévention de la production des déchets, conformément aux orientations qui ont été annoncées lors de la communication en conseil des ministres du 4 juin 2003. Chaque citoyen peut, par des actions concrètes et simples, oeuvrer au quotidien pour limiter la croissance inexorable de la quantité de déchets produits. C'est un enjeu majeur de la gestion des déchets, et donc de la protection de notre environnement, pour les années à venir. La question des sacs de caisse gratuits est un exemple, parmi bien d'autres, de ce qui peut être fait en ce sens. Actuellement, plus de 15 milliards de sacs sont distribués aux caisses des grandes chaînes de distribution, ce qui représente 85 000 tonnes de déchets à éliminer par an. L'impact en matière de prévention est important : une réduction de 20 % du nombre des sacs de caisse distribués et de 8 % de leur épaisseur entraînerait une diminution de plus de 22 000 tonnes de déchets. Les actions du MEDD ont visé à encourager l'ensemble des enseignes et professionnels concernés à limiter de manière volontaire la distribution en nombre de sacs gratuits, à favoriser l'utilisation d'offres alternatives durables et réutilisables, à encourager l'utilisation des sacs NF Environnement (dont la fabrication a un impact moindre sur l'environnement), à promouvoir le recyclage, à sensibiliser le

consommateur à utiliser moins de sacs jetables et à ne pas abandonner ses déchets dans la nature. Les engagements des professionnels ont été annoncés courant novembre 2003 et les premières alternatives concrètes sont devenues réalité dans certaines enseignes. Il s'agit d'un premier pas important, dont le MEDD s'est félicité, en indiquant qu'il devait être poursuivi et amplifié en vue d'une diminution de plus de la moitié des sacs de caisse jetables distribués actuellement.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33051

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 février 2004, page 804

Réponse publiée le : 8 juin 2004, page 4238